



# Validation des acquis : 3 dispositifs

La richesse de l'expérience acquise au travers de différentes pratiques ou parcours professionnels témoignent des possibilités qu'offrent les situations sociales de développer les compétences de chacun. Des dispositions légales et réglementaires permettent de faire valider ces acquis provenant de la confrontation quotidienne de l'acteur avec un environnement technique, économique et humain.

Ce site a pour objectif de présenter les différents dispositifs et textes régissant les procédures de validation au sein de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.

La Direction de la Formation Continue et du CFA de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et toutes demandes d'informations concernant la mise en œuvre de ces procédures de validation en cohérence avec votre projet personnel et/ou professionnel.

VAPP	VAE	V
<p>Validation des Acquis Professionnels et Personnels :</p> <p>permet à toute personne qui ne possède pas le niveau d'étude requis d'<b>accéder</b> à une formation qui conduit à l'obtention d'un diplôme national.</p> <p>Il s'agit donc d'une procédure de <b>dispense</b> permettant l'inscription à une formation.</p> <p><b>Art. D.613-38 à D.613-50</b> du Code de l'Éducation.</p>	<p>Validation des Acquis de l'Expérience :</p> <p>permet à toute personne qui justifie d'au moins une année d'activité professionnelle ou bénévole de se voir reconnaître tout ou partie des connaissances et des aptitudes exigées pour l'<b>obtention</b> du diplôme.</p> <p>Il s'agit donc d'une procédure de validation en vue de l'<b>obtention d'une certification</b>.</p> <p><b>Art. L.335-5</b> <b>Art. L.613-3 à 6 et</b></p>	<p>Validation des ét</p> <p>permet à toute p la totalité ou diplôme par n des études sup en France o</p> <p>Sont reconn réalisées dan public ou priv aient été les mo</p> <p><b>Art. L. 61</b> <b>et R.613-3</b></p>



<p>Fixent les conditions de validation des études, expérience professionnelle ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur</p> <p>Présentation de la VAPP</p>	<p><b>R.613-32 à R.613-37</b></p> <p>du Code de l'Éducation</p> <p><b>Art. L.6111-1 et</b></p> <p><b>L.6411-1 et suivants</b></p> <p>du Code du Travail</p> <p>Présentation de la VAE</p> <p>Présentation VAE et doctorat</p>	<p>du code de</p> <p>Fixent les conditions des études supérieures en vue de l'obtention d'un diplôme délivré</p> <p>Pour cette partie rapprocher de la partie préparant</p>
---	---	---